

Edito



Ce premier semestre voit deux évolutions réglementaires majeures dans l'univers de la monétique et des datas. Certification obligatoire des systèmes d'encaissement (voir Comment ça marche) et «Règlement général sur la protection des données». Au sein de l'Union Européenne, le RGPD, signé en 2016, entrera en vigueur en France le 25 mai 2018. Cette directive explicite l'ensemble des exigences que les entreprises doivent appliquer pour traiter les données personnelles collectées.

Selon la CNIL, 75% des données collectées aujourd'hui concernent directement les individus : numéro de carte bancaire, adresse, âge, hobbies, comportements d'achat, etc. Les clients-citoyens ne sont pas dupes mais font face à un « privacy paradox » : ils se disent inquiets concernant l'exploitation de leurs données personnelles mais ne font rien pour se protéger ! Car, en pratique, le bénéfice l'emporte souvent sur la crainte. Les réseaux sociaux et les objets connectés ont en effet pris une telle importance aujourd'hui que le risque d'être surveillé est finalement moindre que les bienfaits qu'ils procurent !

Mais, les clients-citoyens évoluent et leur préoccupation varie selon le type de données : les données financières ou relatives aux paiements sont les plus « privées », viennent ensuite les données sur la famille, les enfants ou la santé, enfin le nom, le genre, les centres d'intérêts, les likes, etc.

La RGPD est donc plus une opportunité qu'une contrainte. Chaque entreprise, collectrice de données, doit en devenir la gardienne. L'entreprise, comme ange gardien ? Une vraie révolution copernicienne de la data !

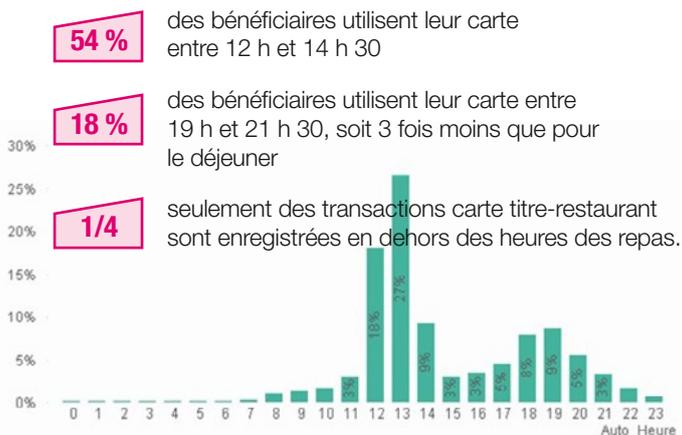
Bienvenue dans le monde de la carte-restaurant !

Vincent Toche - Président de CONECS

Chiffres clés

Le titre-restaurant : Il porte bien son nom !

Créé il y a 50 ans pour assurer le déjeuner des salariés, l'usage du titre-restaurant reste conforme à cet objectif :



Comment ça marche ?



Bruno MAHIER,
bruno.mahier@conecs.fr

Évolution de l'ENCAISSEMENT Titre-Restaurant Dématérialisé

Depuis le 1^{er} janvier, les commerçants sont tenus d'utiliser un logiciel de gestion ou un système de caisse certifié « satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données ». Depuis le 2 avril, les enseignes de distribution alimentaire de proximité signataires de la Charte de la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR), sont dans l'obligation d'appliquer « l'éligibilité des produits » pour tout paiement par titre-restaurant (TR).

C'est une révolution dans le monde de l'encaissement. Quelles en sont les conséquences sur l'encaissement des titres-restaurant ?

Connect et Vous a demandé à Bruno Mahier, le responsable du pôle Enseignes de Conecs, de revenir sur ce sujet et sur les évolutions que cela représente dans la démarche d'encaissement.

Connect et Vous : Monsieur Mahier, pouvez-vous tout d'abord nous présenter la démarche d'encaissement ?

Il y a plusieurs cas possibles. Pour faire simple, séparons en deux catégories : d'un côté, le commerçant qui travaille sans caisse ou



avec une caisse autonome, et qui va encaisser un paiement en saisissant le montant sur son TPE ; de l'autre, le commerçant qui possède une caisse ou un système d'encaissement connecté à son TPE. Pour le Titre-Restaurant Dématérialisé (TRD), ces 2 démarches sont différentes et impactées différemment par les évolutions réglementaires ou technologiques.

Pour le premier cas, peu d'implication puisque tout se passe manuellement et visuellement, sans autre contrôle ou respect réglementaire que la bonne foi du commerçant. En revanche, comme il doit ressaisir manuellement le montant à payer sur son TPE, le risque d'erreur est fort.

■ **Connect et Vous : Pourquoi le second cas, celui du commerçant ayant une caisse connectée à son TPE, est particulièrement au cœur de vos sujets, tout devrait être plus simple ?**

Ça l'est pour le commerçant effectivement ! Plus de risque d'erreur, chaque paiement est imputé automatiquement sur le ticket de caisse constitué. La caisse fait l'ensemble des calculs, tout est sécurisé et aux normes pour le commerçant. En revanche, pour les intégrateurs ou pour Conecs, c'est le cas le plus complexe. La ventilation dans le journal de caisse des moyens de paiement utilisés est un vrai casse-tête. Le paiement en TRD doit être identifié et séparé des autres moyens de paiement, notamment de la carte bancaire.

Dans ce contexte, « CONCERT International », une association des acteurs de la monétique, a décidé de faire évoluer le protocole



d'échange standardisé entre une caisse et un TPE, « Protocole Connexion Caisse », qui permet aux constructeurs de caisses et TPE de faire communiquer leurs équipements avec un langage commun. C'est un progrès significatif.

■ **Connect et Vous : Que contient cette évolution de protocole et pourquoi est-ce important pour Conecs ?**

L'évolution du protocole facilite essentiellement la reconnaissance automatique du moyen de paiement TRD utilisé. Pour les commerçants de proximité, c'est la garantie du respect des obligations de la Charte CNTR relatives à « l'éligibilité des produits ». Pour Conecs qui dispose d'un réseau d'acceptation extrêmement dense (> 120 000 points de vente), il est primordial de pouvoir bénéficier d'équipements fiables, sécurisés et aux normes. C'est toute la chaîne de paiement qui est impactée, avec toujours plus d'efficacité et de sécurité pour les règlements en carte titre-restaurant 2^{ème} génération !

Actu



PayForum 2018 : Intervention de Conecs à la conférence sur le Titre Spécial de Paiement Dématérialisé

Le 20 mars, c'est durant le PayForum, le salon de la monétique et des moyens de paiement, que Frédéric Amsler, directeur général adjoint de Conecs, est intervenu aux côtés d'Yves Sicouri (Lyra) et Bertrand Simonin (Sodexo). Durant cette conférence sur les titres spéciaux dont fait partie la carte titre-restaurant 2^{ème} génération, les intervenants ont notamment abordé les principaux secteurs concernés et leurs avancées sur la dématérialisation, ainsi que les nouvelles solutions de paiement offertes par la dématérialisation, comme par exemple l'acceptation des titres-restaurant par un e-commerçant (vente à distance).



F. Amsler (Conecs), Y. Sicouri (Lyra), B. Simonin (Sodexo)



Y. Sicouri et F. Amsler durant leur intervention

La presse en parle



Janvier 2018

Titre-restaurant : utilisation et règlement
À la place d'un carnet de tickets, les salariés reçoivent une carte sur laquelle se trouve une cagnotte. Celle-ci peut être dépensée à la guise du salarié. Il ne veut qu'un sandwich à 4 euros ? Pas de soucis, le montant est prélevé sur la cagnotte.



Mars 2018

Que dit la loi sur l'utilisation des titres-restaurant par les salariés ?
La loi prévoit que les chèques restaurant ne sont utilisables que les jours ouvrables et donc pas les dimanches et jours fériés sauf pour les salariés qui travaillent ces jours-là. Le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur qui prend à sa charge entre 50 et 60 % de sa valeur.



13 Mars 2018

Titre-restaurant : du papier à l'électronique
La carte peut être bloquée en cas de perte, et un remboursement automatique : toute transaction autorisée de carte titre-restaurant et validée par l'émetteur est automatiquement réglée. Pas d'investissement matériel : le commerçant utilise son terminal de paiement (TPE) habituel.



22 Mars 2018

Titres-restaurant dématérialisés à petit pas
« Aujourd'hui, au contraire, la carte nous débite notre compte au centime près ». Ajoutez à cela la gestion de son compte via une application et la possibilité de reverser une partie de l'argent à une association humanitaire. Quant aux commerçants, eux, ils sont remboursés plus rapidement qu'avant. »



22 Mars 2018

Tout ce que vous ne savez peut-être pas sur le titre-restaurant
Le titre-restaurant fête ses 50 ans. Depuis, cet avantage social ne cesse d'être plébiscité par les Français. Les titres-restaurant sont utilisés par 4 millions de salariés, 140 000 entreprises et collectivités publiques, 180 000 restaurateurs et commerçants, qui en tirent 15 % de leur chiffre d'affaires (8 Ma d'€/an).